



L'Article 39 bis 2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football permet la constitution d'entente en sénior.

Le règlement applicable au District de Football de la Corrèze est repris ci-après :

- 1) Les ententes ne peuvent être créées qu'en District sauf en championnat départemental de D1 et de D2.
- 2) Les ententes de clubs sont réalisées pour l'ensemble des équipes séniors des clubs.
- 3) Toutefois, dans les deux derniers niveaux du District :
  - Une entente peut être créée entre des réserves de deux clubs dont les équipes supérieures ne seraient pas en entente.
  - Une entente peut être créée entre une équipe réserve d'un club et une équipe première d'un autre club.
- 4) Les ententes peuvent accéder jusqu'en championnat départemental de D3. Toutefois, celles constituées dans le cadre du point 3) ci-dessus n'ont, elles, aucun droit d'accès.
- 5) En cas de dissolution de l'entente, c'est le club support de l'entente (celui qui a déclaré l'entente) qui continue la compétition au niveau sportif auquel son classement sportif le lui permet alors que l'autre club repart dans le championnat de dernier niveau du district.
- 6) Les équipes de l'entente prennent la place des équipes existantes dans les championnats à l'issue de la saison précédente mais une seule équipe de l'entente peut évoluer au même niveau sauf dans le championnat de dernier niveau du district.
- 7) Chaque création d'entente doit faire l'objet d'un règlement et d'une déclaration d'entente avec les signatures des Présidents et cachets des clubs d'une part et l'accord du Comité Directeur du District.
- 8) Une entente évoluant en championnat départemental de niveau D3 peut accéder au championnat départemental de D2 si son classement sportif le permet à la condition que les deux clubs en entente fusionnent pour la saison suivante.
- 9) Tous les cas non-prévus seront traités par les commissions compétentes.

MAJ 17 JUILLET 2020.